



Refus de la gratification de stage

Par **laurent07**, le **12/10/2009** à **19:11**

Bonjour,
Je demande de l'aide car l'on me refuse la gratification de stage du décret 2009-885, j'explique:
J'ai effectué un stage non rémunéré dans la fonction publique du 8 juin au 4 septembre 2009 (11 semaines).
Or le 21 juillet le décret 2009-885 impose une gratification pour les stage d'une durée supérieure à deux mois (40 jours effectifs), les dispositions du décret entrent en vigueur au 1 juillet 2009.
J'ai donc, à partir du 1 juillet, effectué plus deux mois de stage (9 semaines et 3 jours) et je rempli parfaitement les conditions pour toucher cette gratification.
Mais l'on me la refuse car mon stage a commencé le 8 juin.
De plus la circulaire du 23 juillet (relative au modalité du décret 2009-885) comporte un exemple illustrant parfaitement ma situation (page 4) et explique que je devrai toucher cette gratification pour ma période de stage à compter du 1 juillet.
Puis-je saisir le tribunal administratif pour résoudre ce conflit?

Par **frog**, le **12/10/2009** à **20:35**

Après lecture du bas de la page 4 de la circulaire en question, tu as tes chances.
Saisis, saisis, ça risque de leur faire tout drôle. :-)